



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada  
Région Pacifique

<b>Title - Sujet</b> Stations totales robotisées	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> M2989-211019/A	<b>Date</b> 2020-10-15
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> M2989-211019	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$VAN-592-8848
<b>File No. - N° de dossier</b> VAN-0-43125 (592)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2020-11-06</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Pacific Standard Time PST	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Leboeuf, Thomas	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> van592
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (604)671-2613 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> RCMP "E" Division Traffic Services, MAILSTOP #804 14200 GREEN TIMBERS WAY SURREY British Columbia V3T6P3 Canada	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Request For a Standing Offer**  
**Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and  
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer  
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et  
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,  
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés  
énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Public Works and Government Services Canada - Pacific  
Region  
219 - 800 Burrard Street  
800, rue Burrard, pièce 219  
Vancouver, BC V6Z 0B9

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>3</b>
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE .....	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
1.4 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....</b>	<b>5</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	5
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES .....	5
2.4 LOIS APPLICABLES .....	6
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS .....	6
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....</b>	<b>7</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....	7
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>8</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	8
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>9</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE .....	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	9
<b>PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>11</b>
<b>A. OFFRE À COMMANDES .....</b>	<b>11</b>
6.1 OFFRE.....	11
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	11
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	11
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES .....	11
6.5 RESPONSABLES.....	12
6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS .....	13
6.7 INSTRUMENT DE COMMANDE .....	13
6.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES .....	14
6.9 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	14
6.10 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	14
6.11 LOIS APPLICABLES .....	14
6.12 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	14
<b>B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>16</b>
6.1 BESOIN.....	16
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	16
6.3 DURÉE DU CONTRAT .....	16
6.4 PAIEMENT .....	16
6.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	17
6.6 ASSURANCES.....	17

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
M2989-211019/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
M2989-211019

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
VAN-0-43125

Id de l'acheteur - Buyer ID  
van592  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

6.7	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> .....	17
6.8	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS .....	17
<b>ANNEXE « A »</b>	.....	<b>19</b>
	<i>BESOIN</i> .....	19
<b>ANNEXE « B »</b>	.....	<b>24</b>
	BASE DE PAIEMENT .....	24
<b>ANNEXE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES</b>	.....	<b>25</b>
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	25
<b>ANNEXE « D »</b>	.....	<b>26</b>
	CRITÈRES D'ÉVALUATION .....	26
<b>ANNEXE "E"</b>	.....	<b>31</b>
	EXIGENCE DE RAPPORT .....	31
<b>FORMULAIRE 1 – RENSEIGNEMENTS POUR LA SOUMISSION DU SOUMISSIONNAIRE</b>	.....	<b>32</b>

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;  |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;  |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;   |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;   |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et  |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :<br><br>7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;<br><br>7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, Critères D'évaluation, l'Exigence De Rapport et toute autre annexe.

### **1.2 Sommaire**

1.2.1 La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a besoin de stations totales robotisées (théodolites laser robotisés) sur une base d'au besoin. La DOC vise à établir une offre à commandes assurant la livraison des biens visés au Quartier général divisionnaire de la C.-B. à Surrey initialement pour une période d'environ deux ans à partir de la date d'octroi du contrat juste qu'au 31 mars 2022 avec l'option de prolonger pour deux périodes additionnels de un an.

L'utilisation estimée est de 6 unités pour la première année et une utilisation estimée de 10 unités par année pour toutes les autres années. L'utilisation réelle peut varier.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG), de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili, de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, de l'Accord de

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
M2989-211019/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
M2989-211019

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
VAN-0-43125

Id de l'acheteur - Buyer ID  
van592  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

libre-échange Canada-Corée, de l'Accord de libre-échange Canada-Panama, de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou et de l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine.

La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

### **1.3 Compte rendu**

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)**

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans [le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours  
Insérer : 120 jours

### **2.2 Présentation des offres**

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la DOC. Les offrants doivent acheminer leur offre à l'endroit suivant :

#### **Unité de réception des soumissions de la région du Pacifique de TPSGC**

Seules les offres transmises à l'aide du service Connexion postal seront acceptées. L'offrant doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal à l'adresse suivante:

[TPSGC.RPReceptiondessoumissions-PRBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.RPReceptiondessoumissions-PRBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

**Remarque :** Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2006, ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postal si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

Il incombe à l'offrant de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postal est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande d'offre à commandes.

Les offres transmises par télécopieur ou sur papier à TPSGC ne seront pas acceptées.

### **2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 8 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

## 2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

## 2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1 Instructions pour la préparation des offres**

- L'offrant doit envoyer son offre par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation. L'offre doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique  
Section II : Offre financière  
Section III : Attestations

Les offres transmises par télécopieur ou sur papier ne seront pas acceptées

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

#### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe X, Base de paiement.

##### **3.1.1 Paiement électronique de factures - offre**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

##### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

[C3010T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change – Atténuation des\_risques

#### **Section III: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Voir l'annexe « D » - Critères d'évaluation

#### **4.1.2 Évaluation financière**

Le tableau de l'évaluation financière dans l'annexe « B » sera utilisé pour l'évaluation financière.

##### **4.1.2.1 Évaluation du prix - offrants établis au Canada et à l'étranger**

Clause du Guide des CCUA [M0222T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix-soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

### **4.2 Méthode de sélection**

#### **4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement**

Clause du *Guide des CCUA* [M0031T](#) (2007-05-25), Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec l'offre**

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre**

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » ) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des «

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
M2989-211019/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
M2989-211019

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
VAN-0-43125

Id de l'acheteur - Buyer ID  
van592  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

### 5.2.3 Formulaire De Certification Du Fabricant OEM

Dans le cadre de l'évaluation, le Canada exige une attestation du fabricant d'origine du matériel (OEM) dans le cas des stations totales robotisées (théodolites laser robotisés) offertes. Si l'Offrant est le fabricant OEM, il doit fournir le certificat intitulé « Certificat du fabricant OEM - L'Offrant est le fabricant OEM des produits offerts ». Si l'Offrant n'est pas le fabricant OEM, il doit fournir le certificat intitulé « Certificat du fabricant OEM - L'Offrant n'est pas le fabricant OEM des produits offerts ». Si l'Offrant fournit des produits provenant de plusieurs fabricants OEM, un certificat distinct doit être fourni pour chaque fabricant OEM.

<b>Certificat du fabricant OEM - L'Offrant est le fabricant OEM des produits offerts</b>	
Au nom de l'Offrant, j'atteste que l'Offrant est lui-même le fabricant OEM des produits offerts en réponse à la demande de soumissions décrite ci-dessous.	
Numéro de demande	M2989-211019
Nom de l'Offrant	
Signature du représentant autorisé de l'Offrant	
Nom du représentant autorisé de l'Offrant	
Date de signature	
Si ce certificat n'est valide que pour certains produits ou services précis, veuillez préciser lesquels	

**Avis à l'intention de la coentreprise qui présente l'offre :** Si l'un des membres de la coentreprise est le fabricant OEM, ce certificat doit être signé par ce membre de la coentreprise.

<b>Certificat du fabricant OEM - L'Offrant n'est pas le fabricant OEM des produits offerts</b>	
Le fabricant OEM identifié ci-dessous autorise l'Offrant identifié ci-après à fournir ses produits et à assurer l'entretien relatif à ces produits pour toutes les Commandes subséquentes découlant de l'Offre à commandes accordée en réponse à la demande de soumissions décrite ci-dessous.	
Nom du fabricant OEM	
Adresse du fabricant OEM	
Nom du représentant autorisé du fabricant OEM	
Titre du représentant autorisé du fabricant OEM	
Numéro de téléphone du représentant autorisé du fabricant OEM	
Numéro de télécopieur du représentant autorisé du fabricant OEM	
Signature du représentant autorisé du fabricant OEM	
Date de signature	
Numéro de la demande	M2989-211019
Nom de l'Offrant	
Si ce certificat n'est valide que pour certains produits ou services, veuillez préciser lesquels	

**Remarque à l'intention des Offrants en coentreprise :** Les certificats du fabricant OEM doivent désigner (en tant qu'Offrant) TOUS les membres de la coentreprise faisant l'offre qui participeront à la livraison des biens ou à la prestation de services pour l'équipement de ce fabricant OEM au cours de l'exécution du contrat, ou la coentreprise elle-même doit être nommée (si un nom a été attribué à la coentreprise).

---

## **PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **6.1 Offre**

**6.1.1** L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

#### **6.2 Exigences relatives à la sécurité**

**6.2.1** L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **6.3.1 Conditions générales**

[2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

##### **6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe intitulée « E » - Exigence de Rapport. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les *trimestres* au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- premier trimestre : du 1 avril au 30 juin
- deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
- troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
- quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 14 jours civils suivant la fin de la période de référence.

#### **6.4 Durée de l'offre à commandes**

##### **6.4.1 Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date d'octroi de l'offre à commandes au 31 mars 2022.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
M2989-211019/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
M2989-211019

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
VAN-0-43125

Id de l'acheteur - Buyer ID  
van592  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

#### 6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux périodes supplémentaires de un an, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022 jusqu'au 31 mars 2024, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 14 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

#### 6.4.3 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée au point de livraison identifié à l'Annexe « A » de l'offre à commandes.

### 6.5 Responsables

#### 6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Thomas Leboeuf  
Titre : Spécialiste de l'approvisionnement  
Services publics et Approvisionnement Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Achats commerciaux pour Vancouver  
Adresse : 219-800, rue Burrard, Vancouver (C.-B.), V6Z 0B9

Téléphone : 604-671-2613  
Courriel : thomas.leboeuf@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

#### 6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour l'offre à commandes est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
M2989-211019/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
M2989-211019

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
VAN-0-43125

Id de l'acheteur - Buyer ID  
van592  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'offrant

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

### 6.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :  
Division « E » de la GRC, bureau de l'approvisionnement

### 6.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
  - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
  - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
  - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
  - le numéro de l'offre à commandes;
  - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
  - la description et le prix unitaire de chaque article;
  - la valeur totale de la commande subséquente;
  - le point de livraison;
  - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
  - la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

## 6.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 100 000,00\$ (taxes applicables incluses).

## 6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) Les conditions générales supplémentaires 4001 (2015-04-04), Achat, location et maintenance de matériel;
- e) les conditions générales 2010A (2020-05-28), Conditions générales : biens (complexité moyenne) ;
- f) l'Annexe « A », Besoin;
- g) l'Annexe « B », Base de paiement;
- h) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le \_\_\_\_\_ » ou « telle que modifiée le \_\_\_\_\_ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)*).

## 6.10 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.10.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

### 6.11 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 6.12 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
M2989-211019/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
M2989-211019

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
VAN-0-43125

Id de l'acheteur - Buyer ID  
van592  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### 6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 6.2 Clauses et conditions uniformisées

#### 6.2.1 Conditions générales

2010A (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

***Insérer la clause suivante lorsque les paiements par carte de crédit sont acceptés par l'offrant.***

L'article \_\_\_\_\_ (*insérer le numéro de l'article*), Intérêt sur les comptes en souffrance, de \_\_\_\_\_ (*insérer le numéro, la date et le titre des conditions générales qui s'appliquent*) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

#### 6.2.2 Conditions générales supplémentaires

4001 (2015-04-04), Achat, location et maintenance de matériel s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### 6.3 Durée du contrat

#### 6.3.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au \_\_\_\_\_ inclusivement (***indiquer la date de la fin de la période***).

#### 6.3.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 6.4 Paiement

#### 6.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un(des) prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans l'annexe « B », selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### **6.4.2 Paiement unique**

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

#### **6.4.3 Clauses du *Guide des CCUA***

Clause du Guide des CCUA C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

#### **6.4.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

#### **6.5 Instructions pour la facturation**

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
    - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
    - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

#### **6.6 Assurances**

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

#### **6.7 Clauses du *Guide des CCUA***

Clause du *Guide des CCUA* B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires

#### **6.8 Règlement des différends**

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
M2989-211019/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
M2989-211019

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
VAN-0-43125

Id de l'acheteur - Buyer ID  
van592  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

## ANNEXE « A »

### BESOIN

#### Stations totales robotisées

##### 1.0 Portée

##### 1.1 But

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a besoin de stations totales robotisées (théodolites laser robotisés). L'intention de la GRC est d'établir une offre à commandes assurant la livraison des biens visés au Quartier général divisionnaire de la C.-B. à Surrey pendant deux ans avec l'option de prolonger pour deux périodes additionnelles de un an; ces biens pourront être commandés au besoin.

##### 1.2 Contexte

Le Service intégré d'analyse et de reconstitution des collisions (ICARS) de la GRC appuie les enquêtes des unités opérationnelles de toute la Colombie-Britannique, et les aide à cerner les causes des accidents graves. Pour cela, les membres ont besoin de mesures très précises faites sur les lieux des accidents; on ne peut obtenir la précision voulue qu'à l'aide de divers instruments d'arpentage. Tous les analystes d'accidents et les spécialistes de la reconstruction des accidents de la province sont formés dans l'utilisation d'instruments d'arpentage, et notamment des stations totales robotisées. Vu la grande superficie couverte, la plupart des accidents sont analysés par un seul spécialiste de la reconstruction des accidents. Par conséquent, tous les instruments d'arpentage utilisés doivent pouvoir être utilisés par une seule personne, ce que rendent possible les stations totales robotisées.

##### 2.1 Exigences

Toutes les stations totales robotisées doivent satisfaire aux exigences minimales suivantes :

No.	Spécifications
<b>1</b>	<b>Tête de mesure</b>
1.1	La tête de mesure doit avoir une plage minimale de températures de fonctionnement à l'air ambiant de -20 °C à +50 °C.
1.2	Elle doit avoir une précision angulaire minimale (norme de l'industrie ISO 17123-3:2001) de 3,0".
1.3	Elle doit avoir une vitesse de rotation robotisée minimale de 40° par seconde ou mieux.
1.4	Elle doit prendre en charge des mesures sans réflecteur et à l'aide d'un prisme réflecteur.
1.5	La précision des mesures de distance à l'aide d'un prisme, en mode de mesure standard, doit être de 5 mm + 2 ppm ou mieux.

1.6	La distance de mesure minimale avec prisme réflecteur doit être 2 m ou moins, sans prisme, de 1,5 m ou moins.
1.7	La vitesse de mesure de la distance doit être de 1 à 3 secondes ou mieux (avec et sans réflecteur).
1.8	L'instrument doit pouvoir mesurer sa distance jusqu'à 500 m d'une carte grise Kodak (côté blanc) sans réflecteur.
1.9	La distance de travail fonctionnelle du prisme réflecteur doit être de 500 m.
1.10	Le suivi automatique doit fonctionner jusqu'à une distance de 500 m ou plus.
1.11	L'instrument doit intégrer un logiciel de collecte des données, pour que l'utilisateur puisse recueillir les données d'arpentage directement sur l'instrument.
1.12	Le grossissement de lunette doit être de 30x ou mieux.
1.13	L'instrument doit comprendre une fonction « trouver le prisme », si le suivi automatique est interrompu.
1.14	Il doit intégrer un pointeur laser rouge, pour ciblage, pouvant être activé et désactivé par l'utilisateur.
1.15	Il doit avoir un indice de protection contre l'infiltration de IP55 ou mieux.
1.16	L'autonomie minimale de la batterie doit être de 4 heures ou plus.
1.17	L'instrument doit être livré avec 2 batteries d'appoint.
1.18	Le poids de la tête de mesure, avec sa batterie, ne doit pas dépasser 15 livres.
1.19	Elle doit être livrée avec un étui protecteur d'au plus 60 cm de longueur, 45 cm de largeur et 45 cm de hauteur.
1.20	L'instrument doit comporter une fente pour carte SD ou CF ou un port pour clé USB externe pour le transfert de données.
1.21	Il doit inclure une carte mémoire SD ou une clé USB d'au moins 1 Go.
1.22	Il doit communiquer sans fil (Bluetooth) avec un collecteur de données externe.
1.23	Il doit utiliser les fonctions Bluetooth longue distance (au moins 500 m).
1.24	Il doit avoir une capacité de nivellement fonctionnelle et précise (p. ex., bulle de mise à niveau combinée à un affichage numérique du niveau).
1.25	Il doit être équipé d'une lunette de centrale à laser.
1.26	Il doit intégrer un avertissement de pile faible.
1.27	Il doit intégrer un écran d'affichage rétroéclairé lisible dans toutes les conditions d'éclairage.
1.28	Les données de mesure doivent être enregistrées immédiatement dans la mémoire, qu'elle soit interne ou externe.
1.29	L'instrument doit être attaché au trépied et détaché de celui-ci au moyen d'une cloche filetée à visser sur une embase à vis calantes.
1.30	Il doit inclure tout câble nécessaire au transfert de données et aux mises à niveau du logiciel.

1.31	Il doit inclure un manuel du fabricant, en copie papier ou électronique.
1.32	Il doit avoir une fonction de suivi robotisée entièrement automatique, sans besoin de cibles ou de prismes spéciaux.
1.33	Le suivi robotisé entièrement automatique doit faire un suivi à un taux de 10° par seconde ou mieux.
1.34	L'instrument doit intégrer un guide lumineux à DEL.
<b>No.</b>	<b>Spécifications</b>
<b>2</b>	<b>Trépied</b>
2.1	Le trépied doit être fait d'aluminium, de fibre de verre ou de fibre de carbone.
2.2	Il doit comporter une cloche filetée pour fixer l'embase à vis calantes ou la tête de mesure.
2.3	Il doit comprendre des pattes verrouillables à hauteur réglable et pour surfaces irrégulières.
2.4	Il ne doit pas peser plus de 17 livres (sans la tête de mesure).
2.5	Il doit être repliable et transportable dans un véhicule.
2.6	Il doit mesurer au minimum 1 m de longueur (replié) et au maximum 2 m (développé), et avoir un empattement au sol d'au plus 25 cm.
<b>No.</b>	<b>Spécifications</b>
<b>3</b>	<b>Collecteur de données</b>
3.1	Le collecteur de données doit avoir une plage minimale de températures de fonctionnement de -20 °C à +50 °C.
3.2	Il doit avoir une autonomie de 8 heures par batterie; les batteries doivent toutes être rechargeables.
3.3	Il doit pouvoir être attaché au poteau à prisme et détaché de celui-ci, et inclure les fixations et les supports nécessaires pour l'utiliser.
3.4	L'écran doit être rétroéclairé et lisible dans toutes les conditions d'éclairage.
3.5	Le collecteur doit être livré avec un stylet (le cas échéant), le logiciel et tous les câbles et fixations nécessaires.
3.6	Il doit peser moins de 5 livres, batterie comprise.
3.7	Il doit comprendre une fente pour carte SD ou clé USB externes.
3.8	Il doit inclure une carte SD ou une clé USB d'au moins 1 Go.
3.9	Il doit inclure un système de chargement de piles c.a.
3.10	Il doit pouvoir faire la collecte sans fil, par Bluetooth longue distance, à au moins 500 m de la tête de mesure.
3.11	Il doit être muni d'un écran tactile.
3.12	Il doit comprendre une mémoire interne ou externe non volatile d'au moins 1 Go pour y enregistrer les données de mesure.

3.13	Il doit être une tablette ou être muni d'un clavier (à l'écran ou matériel).
3.14	Il doit communiquer sans fil avec la tête de mesure, par Bluetooth.
3.15	Il doit intégrer un avertissement de pile faible.
3.16	Il doit afficher un avertissement « niveau dépassé » si la tête de mesure n'est pas à niveau.
3.17	L'écran d'affichage doit être d'au moins 4 po et d'au plus 8 po.
3.18	S'il faut remplacer le contrôleur, il doit être possible de sauvegarder toutes les données et de les transférer à une carte SD ou une clé USB.
<b>No.</b>	<b>Spécifications</b>
<b>4</b>	<b>Prisme</b>
4.1	L'instrument doit être livré avec un prisme de 360°.
4.2	Le prisme doit pouvoir être attaché au poteau à prisme et être détaché au moyen d'un mécanisme de type enfichable (non fileté).
4.3	Il doit être livré avec un étui protecteur.
4.4	Le prisme doit être reconnu et suivi par la tête de mesure.
<b>No.</b>	<b>Spécifications</b>
<b>5</b>	<b>Poteau à prisme</b>
5.1	Le poteau doit être télescopique (hauteur de travail minimale : 1,00 m).
5.2	Il doit être télescopique et ajustable (hauteur de travail maximale : 3,50 m).
5.3	Il doit indiquer visiblement la hauteur en unités métriques (intervalles de 1 cm).
5.4	Il doit être en aluminium, en fibre de verre, en fibre de carbone ou en alliage métallique; les poteaux principalement en plastique ne sont pas recevables.
5.5	Il doit permettre de fixer un prisme de 360° ou ordinaire au moyen d'un mécanisme de type enfichable (non fileté).
5.6	Il doit comprendre les fixations et les supports voulus pour attacher le collecteur de données.
5.7	Il doit comprendre une bulle de mise à niveau circulaire.
<b>No.</b>	<b>Spécifications</b>
<b>6</b>	<b>Logiciel</b>
6.1	L'instrument doit inclure le logiciel nécessaire pour les communications entre la tête de mesure et le collecteur de données.
6.2	Il doit inclure le logiciel nécessaire pour permettre à la tête de mesure ou au collecteur d'obtenir et d'enregistrer les mesures.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
M2989-211019/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
M2989-211019

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
VAN-0-43125

Id de l'acheteur - Buyer ID  
van592  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.3	Les données de mesure doivent pouvoir être converties en divers formats pour être utilisées dans les programmes de dessin assisté par ordinateur comme MapScenes IMS, FARO 360, Visual Statement ou Edge FX.
6.4	L'instrument doit inclure le logiciel nécessaire pour l'installation et la configuration de la station robotique totale.
6.5	Il doit inclure le cas échéant toutes les licences des logiciels de la tête de mesure et du collecteur de données.
<b>No.</b>	<b>Spécifications</b>
<b>7</b>	<b>Entretien</b>
7.1	Les travaux liés au service après-vente, à la garantie et à l'entretien ordinaire doivent être effectués au Canada par un prestataire de services ou un représentant autorisé. Les réparations doivent commencer au plus tard trois jours ouvrés après l'avis donné à cet effet.
7.2	Pendant toute réparation, un équipement équivalent doit être prêté à l'utilisateur, et ce jusqu'à deux ans après la réception des biens.

## ANNEXE « B »

### BASE DE PAIEMENT

Tous les prix sont fermes et tout compris en dollar canadien, FOB destination au Quartier général divisionnaire de la C.-B. à Surrey, les frais de douanes inclus et les taxes applicables sont extra.

Tous les travaux à exécuter dans le cadre de cette offre à commandes le seront sur demande.

Période de l'offre à commandes	Description	Prix unitaire ferme (5 unités ou moins)	Prix unitaire ferme (6 à 10 unités)	Prix unitaire ferme (plus que 10 unités)
Année 1 (date d'émission au 31 mars 2021)	Stations totales robotisées	\$	\$	\$
Année 2 (1er avril 2021 au 31 mars 2022)	Stations totales robotisées	\$	\$	\$
Période optionnelle 1 (1er avril, 2022 – 31 mars, 2023)	Stations totales robotisées	\$	\$	\$
Période optionnelle 2(1er avril, 2023 – 31 mars, 2024)	Stations totales robotisées	\$	\$	\$

### Évaluation financière

Les quantités suivantes ne sont que des estimations et sont utilisées à des fins d'évaluation. Le tableau sera rempli en utilisant les tarifs offerts ici haut.

Item No	Description	Quantités estimées	Prix unitaire ferme	Prix étendu
1	Stations totales robotisées Année 1(date d'émission au 31 mars 2021)	6	\$	\$
2	Stations totales robotisées Année 2 (1er avril 2021 au 31 mars 2022)	10	\$	\$
3	Stations totales robotisées Période optionnelle 1 (1er avril, 2022 – 31 mars, 2023) <sup>1st</sup> , 2022 – March 31 <sup>st</sup> , 2023)	10	\$	\$
4	Stations totales robotisées Période optionnelle 2 (1er avril, 2023 – 31 mars, 2024)	10	\$	\$
<b>Prix total d'évaluation</b>				<b>\$</b>

N° de l'invitation - Solicitation No.

M2989-211019/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

M2989-211019

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

VAN-0-43125

Id de l'acheteur - Buyer ID

van592

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

**ANNEXE « D »**

**CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Item	Description	Conforme	Documentation à l'appui *
		Oui/Non	(Veuillez indiquer où ces informations peuvent être trouvées dans votre offre)
1	<b>Tête de mesure</b>		
1.1	La tête de mesure doit avoir une plage minimale de températures de fonctionnement à l'air ambiant de -20 °C à +50 °C.		
1.2	Elle doit avoir une précision angulaire minimale (norme de l'industrie ISO 17123-3:2001) de 3,0".		
1.3	Elle doit avoir une vitesse de rotation robotisée minimale de 40° par seconde ou mieux.		
1.4	Elle doit prendre en charge des mesures sans réflecteur et à l'aide d'un prisme réflecteur.		
1.5	La précision des mesures de distance à l'aide d'un prisme, en mode de mesure standard, doit être de 5 mm + 2 ppm ou mieux.		
1.6	La distance de mesure minimale avec prisme réflecteur doit être 2 m ou moins, sans prisme, de 1,5 m ou moins.		
1.7	La vitesse de mesure de la distance doit être de 1 à 3 secondes ou mieux (avec et sans réflecteur).		
1.8	L'instrument doit pouvoir mesurer sa distance jusqu'à 500 m d'une carte grise Kodak (côté blanc) sans réflecteur.		
1.9	La distance de travail fonctionnelle du prisme réflecteur doit être de 500 m.		
1.10	Le suivi automatique doit fonctionner jusqu'à une distance de 500 m ou plus.		
1.11	L'instrument doit intégrer un logiciel de collecte des données, pour que l'utilisateur puisse recueillir les données d'arpentage directement sur l'instrument.		
1.12	Le grossissement de lunette doit être de 30x ou mieux.		
1.13	L'instrument doit comprendre une fonction « trouver le prisme », si le suivi automatique est interrompu.		
1.14	Il doit intégrer un pointeur laser rouge, pour ciblage, pouvant être activé et désactivé par l'utilisateur.		

1.15	Il doit avoir un indice de protection contre l'infiltration de IP55 ou mieux.		
1.16	L'autonomie minimale de la batterie doit être de 4 heures ou plus.		
1.17	L'instrument doit être livré avec 2 batteries d'appoint.		
1.18	Le poids de la tête de mesure, avec sa batterie, ne doit pas dépasser 15 livres.		
1.19	Elle doit être livrée avec un étui protecteur d'au plus 60 cm de longueur, 45 cm de largeur et 45 cm de hauteur.		
1.20	L'instrument doit comporter une fente pour carte SD ou CF ou un port pour clé USB externe pour le transfert de données.		
1.21	Il doit inclure une carte mémoire SD ou une clé USB d'au moins 1 Go.		
1.22	Il doit communiquer sans fil (Bluetooth) avec un collecteur de données externe.		
1.23	Il doit utiliser les fonctions Bluetooth longue distance (au moins 500 m).		
1.24	Il doit avoir une capacité de nivellement fonctionnelle et précise (p. ex., bulle de mise à niveau combinée à un affichage numérique du niveau).		
1.25	Il doit être équipé d'une lunette de centrale à laser.		
1.26	Il doit intégrer un avertissement de pile faible.		
1.27	Il doit intégrer un écran d'affichage rétroéclairé lisible dans toutes les conditions d'éclairage.		
1.28	Les données de mesure doivent être enregistrées immédiatement dans la mémoire, qu'elle soit interne ou externe.		
1.29	L'instrument doit être attaché au trépied et détaché de celui-ci au moyen d'une cloche filetée à visser sur une embase à vis calantes.		
1.30	Il doit inclure tout câble nécessaire au transfert de données et aux mises à niveau du logiciel.		
1.31	Il doit inclure un manuel du fabricant, en copie papier ou électronique.		
1.32	Il doit avoir une fonction de suivi robotisée entièrement automatique, sans besoin de cibles ou de prismes spéciaux.		
1.33	Le suivi robotisé entièrement automatique doit faire un suivi à un taux de 10° par seconde ou mieux.		
1.34	L'instrument doit intégrer un guide lumineux à DEL.		
<b>No.</b>	<b>Spécifications</b>		
<b>2</b>	<b>Trépied</b>		

2.1	Le trépied doit être fait d'aluminium, de fibre de verre ou de fibre de carbone.		
2.2	Il doit comporter une cloche filetée pour fixer l'embase à vis calantes ou la tête de mesure.		
2.3	Il doit comprendre des pattes verrouillables à hauteur réglable et pour surfaces irrégulières.		
2.4	Il ne doit pas peser plus de 17 livres (sans la tête de mesure).		
2.5	Il doit être repliable et transportable dans un véhicule.		
2.6	Il doit mesurer au minimum 1 m de longueur (replié) et au maximum 2 m (développé), et avoir un empattement au sol d'au plus 25 cm.		
<b>No.</b>	<b>Spécifications</b>		
<b>3</b>	<b>Collecteur de données</b>		
3.1	Le collecteur de données doit avoir une plage minimale de températures de fonctionnement de -20 °C à +50 °C.		
3.2	Il doit avoir une autonomie de 8 heures par batterie; les batteries doivent toutes être rechargeables.		
3.3	Il doit pouvoir être attaché au poteau à prisme et détaché de celui-ci, et inclure les fixations et les supports nécessaires pour l'utiliser.		
3.4	L'écran doit être rétroéclairé et lisible dans toutes les conditions d'éclairage.		
3.5	Le collecteur doit être livré avec un stylet (le cas échéant), le logiciel et tous les câbles et fixations nécessaires.		
3.6	Il doit peser moins de 5 livres, batterie comprise.		
3.7	Il doit comprendre une fente pour carte SD ou clé USB externes.		
3.8	Il doit inclure une carte SD ou une clé USB d'au moins 1 Go.		
3.9	Il doit inclure un système de chargement de piles c.a.		
3.10	Il doit pouvoir faire la collecte sans fil, par Bluetooth longue distance, à au moins 500 m de la tête de mesure.		
3.11	Il doit être muni d'un écran tactile.		
3.12	Il doit comprendre une mémoire interne ou externe non volatile d'au moins 1 Go pour y enregistrer les données de mesure.		
3.13	Il doit être une tablette ou être muni d'un clavier (à l'écran ou matériel).		
3.14	Il doit communiquer sans fil avec la tête de mesure, par Bluetooth.		
3.15	Il doit intégrer un avertissement de pile faible.		
3.16	Il doit afficher un avertissement « niveau dépassé » si la tête de mesure n'est pas à niveau.		

3.17	L'écran d'affichage doit être d'au moins 4 po et d'au plus 8 po.		
3.18	S'il faut remplacer le contrôleur, il doit être possible de sauvegarder toutes les données et de les transférer à une carte SD ou une clé USB.		
<b>No.</b>	<b>Spécifications</b>		
<b>4</b>	<b>Prisme</b>		
4.1	L'instrument doit être livré avec un prisme de 360°.		
4.2	Le prisme doit pouvoir être attaché au poteau à prisme et être détaché au moyen d'un mécanisme de type enfichable (non fileté).		
4.3	Il doit être livré avec un étui protecteur.		
4.4	Le prisme doit être reconnu et suivi par la tête de mesure.		
<b>No.</b>	<b>Spécifications</b>		
<b>5</b>	<b>Poteau à prisme</b>		
5.1	Le poteau doit être télescopique (hauteur de travail minimale : 1,00 m).		
5.2	Il doit être télescopique et ajustable (hauteur de travail maximale : 3,50 m).		
5.3	Il doit indiquer visiblement la hauteur en unités métriques (intervalles de 1 cm).		
5.4	Il doit être en aluminium, en fibre de verre, en fibre de carbone ou en alliage métallique; les poteaux principalement en plastique ne sont pas recevables.		
5.5	Il doit permettre de fixer un prisme de 360° ou ordinaire au moyen d'un mécanisme de type enfichable (non fileté).		
5.6	Il doit comprendre les fixations et les supports voulus pour attacher le collecteur de données.		
5.7	Il doit comprendre une bulle de mise à niveau circulaire.		
<b>No.</b>	<b>Spécifications</b>		
<b>6</b>	<b>Logiciel</b>		
6.1	L'instrument doit inclure le logiciel nécessaire pour les communications entre la tête de mesure et le collecteur de données.		
6.2	Il doit inclure le logiciel nécessaire pour permettre à la tête de mesure ou au collecteur d'obtenir et d'enregistrer les mesures.		
6.3	Les données de mesure doivent pouvoir être converties en divers formats pour être utilisées dans les programmes de dessin assisté par ordinateur comme MapScenes IMS, FARO 360, Visual		

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
M2989-211019/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
M2989-211019

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
VAN-0-43125

Id de l'acheteur - Buyer ID  
van592  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.4	L'instrument doit inclure le logiciel nécessaire pour l'installation et la configuration de la station robotique totale.		
6.5	Il doit inclure le cas échéant toutes les licences des logiciels de la tête de mesure et du collecteur de données.		
<b>No.</b>	<b>Spécifications</b>		
<b>7</b>	<b>Entretien</b>		
7.1	Les travaux liés au service après-vente, à la garantie et à l'entretien ordinaire doivent être effectués au Canada par un prestataire de services ou un représentant autorisé. Les réparations doivent commencer au plus tard trois jours ouvrés après l'avis donné à cet effet.		
7.2	Pendant toute réparation, un équipement équivalent doit être prêté à l'utilisateur, et ce jusqu'à deux ans après la réception des biens.		



N° de l'invitation - Sollicitation No.  
M2989-211019/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
M2989-211019

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
VAN-0-43125

Id de l'acheteur - Buyer ID  
van592  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**Formulaire 1 – Renseignements pour la soumission du soumissionnaire**

<b>FORMULAIRE 1 - Renseignements pour la soumission du soumissionnaire</b>	
<b>Dénomination sociale complète du soumissionnaire</b>	
<b>Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex., pour des précisions)</b>	Nom
	Titre
	Adresse
	Numéro de télécopieur
	Courriel
<b>Numéro d'entreprise – Approvisionnement du soumissionnaire (NEA)</b> <i>[voir les instructions uniformisées 2006]</i>	
<b>Compétence du contrat :</b> Province du Canada choisie par le soumissionnaire qui aura compétence sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)	
<b>Attestation du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCF EE) :</b>	N/A
<b>LISTE DES NOMS DES PERSONNES QUI OCCUPENT ACTUELLEMENT LES POSTES DE DIRECTEURS DU SOUMISSIONNAIRE :</b>	
<b>NOM</b>	<b>TITRE</b>
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de soumissions en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la demande et que :	
1. le soumissionnaire juge qu'il a les compétences requises et que ses produits satisfont aux exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;	
2. la soumission est valide pour la période indiquée dans la demande de soumissions;	
3. tous les renseignements fournis dans la soumission sont complets, véridiques et exacts;	
4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier acceptera toutes les modalités déterminées dans les clauses du contrat subséquent comprises dans la demande de soumissions.	
<b>Signature du représentant autorisé du soumissionnaire</b>	